



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

A R R E T E n° 2019-DCPPAT/BE-187

en date du 27 septembre 2019

portant ouverture d'une consultation publique sur le projet de plan particulier d'intervention de l'établissement BOLLORÉ ENERGY à Chasseneuil du Poitou

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-027 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'instruction gouvernementale du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité de des sites Seveso contre les actes de malveillance ,

Vu les consultations réglementaires ;

Considérant que l'approbation du plan particulier d'intervention doit être précédée d'une consultation publique conformément aux articles 8 et 9 du décret du 13 septembre 2005 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Il est procédé à une consultation publique sur le projet d'établissement du plan particulier d'intervention de l'établissement BOLLORÉ ENERGY sur la commune de Chasseneuil du Poitou.

ARTICLE 2 : Cette consultation se déroulera du **lundi 28 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019**. Le dossier de consultation comprend la version simplifiée du plan particulier d'intervention de l'établissement BOLLORÉ ENERGY accompagné d'une note d'information de l'exploitant.

ARTICLE 3 : La consultation se déroulera en mairie de Chasseneuil du Poitou et en préfecture de la Vienne

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et de la préfecture. Elles pourront formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront aussi être adressées à la Préfète - Bureau de l'Environnement par lettre ou à l'adresse électronique suivante (pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Le Maire de Chasseneuil du Poitou ouvrira et clôturera le registre et l'adressera à la préfète - Bureau de l'Environnement qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Un avis au public sera affiché ou rendu public quinze jours au moins avant le début de la consultation, par les soins du maire de Chasseneuil du Poitou et de la préfète de la Vienne. Il sera justifié de cet affichage par un certificat.

ARTICLE 4 : Cette consultation sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

ARTICLE 5 : Le temps la consultation achevée, le maire adressera le registre portant les observations du public à la préfète dans un délai qui ne doit pas excéder cinq jours ouvrables après la date de clôture de cette consultation.

ARTICLE 6 : Le projet de plan éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations sera approuvé par la Préfète.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, le maire de Chasseneuil du Poitou, le directeur de la société BOLLORÉ ENERGY, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée :

Fait à Poitiers, le 27 septembre 2019

**Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,**


Emile SOUMBO